

## **PUBLICATION**

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 1er mars 2024 le conseil communal a modifié le règlement de circulation du 24 septembre 2021 (réf.06)

Ladite délibération a été approuvée par la Commission de circulation de l'Etat le 15 mars 2024 sous référence cce/rc/avis/24/5687 et par le Ministère des Affaires intérieures le 21 mars 2024 sous référence 322/24/CR (847xfe3cb).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 04 octobre 2024 au 18 octobre 2024 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre

Ben Ries

le secrétaire Danièle Waterkeyn